



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

SAKRET PFE Pflasterfugenmörtel - Härterkomponente

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit SAKRET PFE Pflasterfugenmörtel - Härterkomponente
Code du produit Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Production de mortier commun.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Sakret AG/SA
Gewerbestrasse 1
CH-4500 Solothurn
Tel: 032 62 45 540
Fax: 032 62 45 549
www.sakret.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date d'émission 15.05.2019

Version 2

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361fd
Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, No.-CAS 2855-13-2, No.-CE 220-666-8
Benzylalkohol, No.-CAS 100-51-6
4-nonylphénol, branched, No.-CAS 84852-15-3, No.-CE 284-325-5

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Durcisseur.

| Composants | | Classification CLP | Identificateur de produit |
|--|-----------|--|---|
| 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine | 20% - 25% | Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 | No.-CAS: 2855-13-2 No.-CE: 220-666-8 No.-Index: 612-067-00-9 |
| Benzylalkohol | 25% - 50% | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 3 H331 | No.-CAS: 100-51-6 |
| 4-nonylphenol, branched | 2.5% - 5% | Repr. 2 H361 (fd), Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 | No.-CAS: 84852-15-3 No.-CE: 284-325-5 No.-Index: 601-053-00-8 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion. |
| Contact avec la peau | Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Appeler immédiatement un médecin. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler immédiatement un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le secouriste doit se protéger. Provoque de graves brûlures. Consulter un médecin. Risque d'arrêt respiratoire, risque d'arythmie cardiaque. L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux et des maux de gorge. L'effet physiologique est caractérisé par des maux de tête, une irritation des muqueuses (yeux rougis, congestion nasale), une hypotension artérielle, une agitation, des nausées, des vomissements, une détresse respiratoire rapide, une paralysie de la vision, un risque d'effondrement et d'évanouissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant à l'alcool Produit sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte.

6.4. Référence à d'autres

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuel. Les récipients ne peuvent être ouverts que sous hotte d'extraction. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Une bouteille avec de l'eau pour rincer les yeux. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Incompatible avec des acides et des bases. Tenir à l'écart du fer, de l'eau et des alcalis. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|--|---|
| Limite(s) d'exposition | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. |
| Benzylalkohol (CAS 100-51-6) | |
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups | Developmental Risk Group C |
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation | skin notation |
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) | 5 ppm TWA [MAK] (aerosol, vapour) 22 mg/m ³ TWA [MAK] (aerosol, vapour) |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Contrôles techniques appropriés | Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Assurez-vous d'avoir des douches oculaires et des douches de sécurité près de la zone de travail. |
|--|---|

Protection individuelle

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Protection respiratoire</i> | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A. |
| <i>Protection des mains</i> | Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Chloroprène. Gants en Nitrile. Temps |

| | |
|---|--|
| | de percée: > 8 h. |
| <i>Protection des yeux</i> | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. |
| <i>Protection de la peau et du corps</i> | Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues. En cas de contact par projection: Tablier. |
| <i>Risques thermiques</i> | Pas de précautions spéciales. |
| Contrôle d'exposition de l'environnement | Utilisation d'équipement de remplissage fermé. S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------------|
| Aspect | Liquide. |
| Couleur | Ambre. |
| Odeur | Type amine. |
| Seuil olfactif | Non déterminé. |
| pH: | 8.5 - 11 @ 20 °C |
| Point/intervalle de fusion: | Non déterminé. |
| Point/intervalle d'ébullition: | > 200 °C |
| Point d'éclair: | ca. 100 °C |
| Vitesse d'évaporation: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites d'explosivité: | Non déterminé. |
| Pression de vapeur: | 10,5 mmHg @21 °C |
| Densité gazeuse: | Non déterminé. |
| Densité relative: | 1.05 @ 20 °C |
| Hydrosolubilité: | partiellement miscible |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non déterminé. |
| Température d'auto-inflammabilité: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| Viscosité: | 139 mPa.s |
| Propriétés explosives: | Aucun(e) |
| Propriétés comburantes: | Aucun(e) |

9.2. Autres informations

| | |
|--|-------------------------------|
| Caractéristiques Générales du Produit | Pas d'information disponible. |
|--|-------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| 10.1. Réactivité | Pas d'information disponible. |
|-------------------------|-------------------------------|

| | |
|---|---|
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Réaction violente avec des peroxydes. |
| 10.4. Conditions à éviter | La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. |
| 10.5. Matières incompatibles | Corrode les métaux communs. Corrode l'aluminium, le cuivre, le zinc. Tenir à l'écart du fer, de l'eau et des alcalis. Incompatible avec des agents oxydants. Agents réducteurs. Hypochlorite de sodium, acides organiques, acides minéraux, amines, bases, métaux alcalins et alcalino-terreux. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Acide nitrique. De l'ammoniaque. Aldéhydes. Dioxyde de carbone (CO ₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO _x), fumée dense et noire. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 1030 mg/kg (OECD_SIDS) Benzylalkohol (CAS 100-51-6) DL50/orale/rat = 1230 mg/kg. CL50/inhalatoire/4h/rat = 4.2 mg/l. 4-nonylphenol, branched (CAS 84852-15-3) Dermal LD50 Rabbit = 2000 mg/kg (OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 1300 mg/kg (NLM_CIP) |
| Corrosion/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| Cancérogénicité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes |
| Toxicité pour la reproduction | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

| | |
|---|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | Donnée non disponible. |
| Expérience chez l'homme | Risque d'aspiration de mousse. |
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Provoque de graves brûlures. L'effet physiologique est caractérisé par des maux de tête, une irritation des muqueuses (yeux rougis, congestion nasale), une hypotension artérielle, une agitation, des nausées, des vomissements, une détresse respiratoire rapide, une paralysie de la vision, un risque d'effondrement et d'évanouissement. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 14.6 - 21.5 mg/L [semi-static] (EPA)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 37 mg/L (IUCLID)

Benzylalkohol (CAS 100-51-6)

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation Biodegradable under anaerobic conditions.

EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 460 mg/L [static] (EPA)

LC50 96 h Lepomis macrochirus 10 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h water flea 23 mg/L

4-nonylphenol, branched (CAS 84852-15-3)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 0.135 mg/L [flow-through] (IUCLID)

LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.1351 mg/L [flow-through] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 0.14 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 0.36 - 0.48 mg/L [static] (EPA)

EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 0.16 - 0.72 mg/L [static] (EPA)

EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 1.3 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistence et dégradabilité Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée non disponible.

| | |
|--|---|
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). |
| 12.6. Autres effets néfastes | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Résidus de produit / produit non utilisé | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: No de déchet suivant le CED: 07 02 08, 08 04 09. |
| Emballages contaminés | Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|----------------|--|
| ADR/RID | UN 2735. Nom d'expédition des Nations unies: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 8+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement C7. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels E |
| IMDG | UN 2735. Nom d'expédition des Nations unies: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 8+ENV. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Oui. |

| | |
|--------------------------------|--|
| IATA | <p>UN 2735. Nom d'expédition des Nations unies: Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 8+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L). Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).</p> |
| Navigation fluviale ADN | <p>UN 2735. Nom d'expédition des Nations unies: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 8+ENV. Code de classement C7. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.</p> |
| Autres Informations | Aucun(e). |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).
Classe de stockage 8. (CH)

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine (CAS 2855-13-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Benzylalkohol (CAS 100-51-6)

Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I 2906.2100

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use Solvent
Fragrance/aromatic compositions/their raw materials

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements
The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when its concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products (Fragrance, aromatic compositions, their raw materials)
For purposes other than inhibiting the development of micro-organisms in the product. This purpose has to be apparent from the presentation of the product

EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - 1.0 % MAC
Maximum Authorised Concentration

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([202-859-9])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

4-nonylphenol, branched (CAS 84852-15-3)

| | |
|--|---|
| TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Switzerland - Candidate List | Present Endocrine disrupting properties (substances with a linear and/or branched Alkyl chain with a Carbon number of 9 covalently bound in position 4 to Phenol, ethoxylated covering UVCB- and well-defined substances, polymers and homologues, which include any of the individual isomers or a combination thereof) Endocrine disrupting properties (substances with a linear and/or branched Alkyl chain with a Carbon number of 9 covalently bound in position 4 to Phenol, covering also UVCB- and well-defined substances, which include any of the individual isomers or a combination thereof) |
| Switzerland - PIC Regulations - Annex I EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances EU - Export and Import Restrictions (649/2012) - Chemicals Subject to Export Notification Procedure EU - Export and Import Restrictions (649/2012) - Chemicals Qualifying for PIC Notification EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | industrial chemical pesticide Prohibited Severe restriction as an industrial chemical for professional use (listed under Nonylphenols) Severe restriction as an industrial chemical (listed under Nonylphenols) Reason for inclusion Endocrine disrupting properties, Article 57f - environment (substances with a linear and/or branched alkyl chain with a carbon number of 9 covalently bound in position 4 to phenol, covering also UVCB- and well-defined substances which include any of the individual isomers or a combination thereof, 284-325-5) Present |
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Non demandé. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|---|
| Signification des abréviations et acronymes utilisés | CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) |
| Les principales références bibliographiques et sources de données | Selon les informations du fabricant. |
| Procédure de classification | Méthode de calcul. |
| Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 | H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H331: Toxique par inhalation. H332: Nocif par inhalation. H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.